



Chambre des communes
CANADA

Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire

AGRI • NUMÉRO 032 • 2^e SESSION • 40^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 6 octobre 2009

—
Président

M. Larry Miller

Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire

Le mardi 6 octobre 2009

•(1535)

[Traduction]

La greffière du comité (Mme Isabelle Duford): Distingués membres du comité, je constate qu'il y a quorum.

Nous pouvons maintenant procéder à l'élection du président.

Je dois informer les membres que le greffier ne peut recevoir que des motions pour l'élection du président. Le greffier ne peut recevoir aucune autre motion, il ne peut entendre des rappels au Règlement, ni participer au débat.

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le président doit être un député du parti ministériel.

Je suis prête à recevoir les motions à cet effet.

M. Brian Storseth (Westlock—St. Paul, PCC): Je propose de nommer Larry Miller président, si tel est son choix.

La greffière: M. Storseth a proposé que M. Miller soit élu au poste de président du comité.

Y a-t-il d'autres motions?

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare la motion adoptée et M. Miller dûment élu président du comité.

Avant d'inviter M. Miller à prendre le fauteuil, si le comité le désire, nous allons procéder à l'élection des vice-présidents.

Monsieur Storseth.

M. Brian Storseth: Dans un esprit de non-partisanerie et de collaboration, même si nous avons éprouvé certains problèmes avec notre ancien vice-président...

Des voix: Oh, oh!

M. Brian Storseth:...j'estime qu'il a toujours travaillé très fort dans son poste. C'était dans cet esprit de la plus totale non-partisanerie qu'il a fait un excellent travail pour nous, alors j'aimerais proposer de nommer Mark Eyking.

L'hon. Mark Eyking (Sydney—Victoria, Lib.): Madame la présidente, pourrais-je mettre certaines conditions?

Des voix: Oh, oh!

La greffière: M. Storseth a proposé d'élire M. Eyking au poste de premier vice-président du comité.

Y a-t-il d'autres motions?

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare la motion adoptée et M. Eyking dûment élu au poste de premier vice-président du comité.

Nous devons maintenant procéder à l'élection du deuxième vice-président qui doit être un député de l'opposition provenant d'un autre parti que l'opposition officielle.

Monsieur Miller.

•(1540)

M. Larry Miller (Bruce—Grey—Owen Sound, PCC): Je propose d'élire André Bellavance.

La greffière: M. Miller a proposé d'élire M. Bellavance au poste de deuxième vice-président du comité.

Y a-t-il d'autres motions?

[Français]

Plaît-il au comité d'adopter cette motion?

[Traduction]

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare M. Bellavance dûment élu au poste de deuxième vice-président du comité.

J'invite M. Miller à prendre le fauteuil.

Le président (M. Larry Miller (Bruce—Grey—Owen Sound, PCC)): Merci beaucoup.

Nous pouvons soit terminer la séance maintenant soit, avec le consentement unanime, poursuivre la séance si vous le désirez. Nous avons deux motions qui ont fait l'objet d'un avis de 48 heures. De plus, à notre dernière réunion, nous avons eu une discussion sur la poursuite de l'examen du rapport sur la compétitivité.

Que désirez-vous faire?

Monsieur Easter.

L'hon. Wayne Easter (Malpeque, Lib.): Devons-nous adopter les règles de procédure au cours de la présente séance ou pouvons-nous tenir pour acquis que nous gardons les règles précédentes?

Le président: La greffière vient tout juste de répondre que les règles demeurent les mêmes.

L'hon. Wayne Easter: D'accord.

Si vous vous rappelez bien, monsieur le président, j'avais proposé...

M. Brian Storseth: Monsieur le président, j'invoque le Règlement, je crois que pour poursuivre la séance et pour que M. Easter puisse présenter une nouvelle motion, vous devriez au moins demander le consentement unanime.

Le président: Il ne peut formuler aucune motion, et je ne crois pas qu'il allait le faire, mais vous avez raison, nous devons obtenir le consentement unanime pour poursuivre.

Avons-nous le consentement unanime?

L'hon. Wayne Easter: Je n'allais pas présenter de motion, monsieur le président.

Le président: D'accord.

Quoi qu'il en soit, avons-nous le consentement unanime?

Une voix:Oui.

M. Blake Richards (Wild Rose, PCC): Non, excusez-moi. Je n'étais pas préparé à avoir une longue réunion aujourd'hui, monsieur le président; je ne peux donc pas donner le consentement unanime.

L'hon. Wayne Easter: Nous avons du travail, vous savez.

Nous avons perdu deux semaines.

M. Blake Richards: On ne m'avait pas informé qu'il allait y avoir des motions aujourd'hui. Excusez-moi.

Le président: En vertu des règles, nous devons avoir le consentement unanime.

J'aimerais tenir la réunion du comité de direction jeudi.

La séance est levée.

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :*
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les
Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à
l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and
Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the
following address: <http://www.parl.gc.ca>